

Conseil Communautaire
du 2 avril 2026

◆◆◆◆◆◆◆◆

PROCES-VERBAL DE REUNION

N°	
1	Installation des conseillers communautaires
2	Election du Président
3	Fixation du nombre de VP
4	Election des VP – Vice-Président 1
5	Election des VP – Vice-Président 2
6	Election des VP – Vice-Président 3
7	Election des VP – Vice-Président 4
8	Election des VP – Vice-Président 5
9	Election des VP – Vice-Président 6
10	Election des VP – Vice-Président 7
11	Election des VP – Vice-Président 8
12	Election des VP – Vice-Président 9
13	Election des VP – Vice-Président 10
14	Election des VP – Vice-Président 11
15	Election des VP – Vice-Président 12
16	Composition du bureau
17	Election des membres du bureau n° 1
18	Election des membres du bureau n° 2
19	Election des membres du bureau n° 3
20	Election des membres du bureau n° 4
21	Election des membres du bureau n° 5
22	Election des membres du bureau n° 6
23	Election des membres du bureau n° 7
24	Election des membres du bureau n° 8
25	Election des membres du bureau n° 9
26	Election des membres du bureau n° 10
27	Election des membres du bureau n° 11
28	Election des membres du bureau n° 12
29	Election des membres du bureau n° 13
30	Election des membres du bureau n° 14
31	Election des membres du bureau n° 15
32	Election des membres du bureau n° 16
33	Election des membres du bureau n° 17
34	Election des membres du bureau n° 18
35	Election des membres du bureau n° 19
36	Election des membres du bureau n° 20
37	Election des membres du bureau n° 21
38	Election des membres du bureau n° 22
39	Election des membres du bureau n° 23
40	Election des membres du bureau n° 24
41	Election des membres du bureau n° 25
42	Election des membres du bureau n° 26
43	Lecture et remise de la charte de l' élu local
44	Désignation des représentants élus au comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 avril 2026

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	58
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. MOTTAIS, *Président*, M. DELAHAYE, *1^{er} Vice-Président*, M. PILLAERT, *2^{ème} Vice-Président*, M. DE FEYDEAU, *3^{ème} Vice-Président*, Mme JONES, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. MALENFANT, *5^{ème} Vice-Président*, Mme SOULARD, *6^{ème} Vice-Présidente*, M. RENARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme DAVIAU, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. BORDELET, *9^{ème} Vice-Président*, M. BRODIN, *10^{ème} Vice-Président*, M. RIOULT LERICHE, *11^{ème} Vice-Président*, M. TRIDON, *12^{ème} Vice-Président*, M. CHESNEAU, Mme CHAMARET, MM. LELIEVRE, LERAY, Mme DAUVE, MM. MONTAUFRAY, NEVEU, RONDEAU, HARAULT, Mme RENARD, MM. SAINT-ELLIER, LECOQ, ROUILLON, FOUQUET, BEAUJARD, CARRE, DUTET, Mmes ANGOT, HOVART, M. BREHIN, Mme GAINCHE, M. LE FAOU, Mme CORDON, M. MORIN, Mme BARREAU, M. LECHAT, Mme LEMARDELÉ, M. LAUNAY, Mme TAILLANDIER-LIVET, M. LE SCORNET (*quitte la séance au point 2 et donne pouvoir à Mme LEFOULON*), Mme LEFOULON, M. GUERAULT, Mme FREART, MM. GOUGEON, DOYEN, PLET, VALPREMIT, BULENGER, ORAIN, RIOULT, GERARD.

En remplacement du titulaire absent :

M. DUJARRIER est remplacé par Mme MULLOIS
M. MOUTEL est remplacé par Mme GARNIEL
M. COULON est remplacé par M. LECOMMANDEUR

Mme DENIS donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

.

Mme CORDON a été désignée secrétaire de séance.

1 – Installation des conseillers communautaires

Jean-Pierre LE SCORNET procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALEXAIN	Guillaume CHESNEAU	Laurence BOUCHET
ARON	1. Thierry MALENFANT 2. Isabelle CHAMARET	

Mayenne Communauté
Séance du 2 avril 2026

BELGEARD	Jean-Pierre LELIEVRE	Julie BEAUDET
CHAMPEON	Bruno LERAY	Christelle DELAUNAY
CHARCHIGNE	Stéphane RIOULT-LERICHE	Morgane PRUNIER
COMMER	1. Mickaël DELAHAYE 2. Laetitia DAUVE	
CONTEST	Daniel MONTAUFRAY	Nadine DUJARRIER
GRAZAY	Hubert DE FEYDEAU	Laurent CHORIN
HARDANGES	Eric NEVEU	Jérôme RENARD
JUBLAINS	Alain RONDEAU	Marie-Claude PICHOT
LA BAZOGE-MONTPINCON	Pascal RENARD	Marina DURAND
LA CHAPELLE AU RIBOUL	Jérôme HARAULT	Odile NEDJAAÏ
LA HAIE TRAVERSAINE	Thérèse RENARD	Didier RIOU
LASSAY-LES-CHATEAUX (démission reçue le 26 mars par ordre du tableau)	1. Soizick SOULARD 2. Sylvain SAINT-ELLIER 3. Alain LECOQ	
LE HORPS (démissions reçues le 2 avril par ordre du tableau)	David DUJARRIER	Brigitte MULLOIS
LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES	Patrick ROUILLON	Patricia DURAME
LE RIBAY (démissions reçues le 27 mars par ordre du tableau)	Jean-François FOUQUET	Ségolène GUILMEAU
MARCILLE-LA-VILLE	Guy BEAUJARD	Loïc LE BORGNE
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	1. Guillaume CARRÉ 2. Florence DAVIAU	
MAYENNE	1. Adrien MOTTAIS 2. Valérie JONES 3. Fabien DUTET 4. Francine ANGOT 5. Jean-Michel TRIDON 6. Véronique HOVART 7. Jean-Yves BREHIN 8. Gisèle GAINCHE 9. Xavier LE FAOU 10. Kenza CORDON 11. Michel MORIN 12. Valérie BARREAU 13. Cyril LECHAT 14. Myriam LEMARDELÉ 15. Julien LAUNAY 16. Régine TAILLANDIER-LIVET 17. Jean-Pierre LE SCORNET 18. Stéphanie LEFOULON 19. Hubert GUERAULT 20. Isabelle FRÉART	
MONTREUIL-POULAY	Léandre GOUGEON	Alain MORIN

MOULAY	Frédéric BORDELET	Alain HEURTEBIZE
PARIGNE-SUR-BRAYE	Daniel DOYEN	François HIGNET
PLACE	Yoann PLET	Christelle FOUQUERAY
RENNES-EN-GRENOUILLES	Hervé PILLAERT	Nathalie GESLIN
SACE	Antoine VALPREMIT	Marion MOISY
SAINT-BAUELLE	Arnaud BULENGER	Frédérique MAILLARD
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	Thierry MOUTEL	Ophélie GARNIEL
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	1. Gérard BRODIN 2. Sylvia DENIS	
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	Fabien ORAIN	Yohann SUHARD
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX	Philippe COULON	Michaël LECOMMANDEUR
SAINTE-MARIE-DU-BOIS	Pierre RIOULT	Annick TERROITIN
THUBOEUF	Michel GERARD	Christian CHEVRET

Jean-Pierre LE SCORNET déclare les membres du Conseil Communautaires cités précédemment installés dans leurs fonctions.

Jean-Pierre LE SCORNET demande au plus âgés des membres du Conseil de prendre la présidence de l'assemblée (Gérard BRODIN), au plus jeune d'assurer le secrétariat de la séance (Kenza CORDON) et nomme deux assesseurs (Jérôme HARAULT et Véronique HOVART).

M. LE SCORNET : Chers collègues, la mise en place des instances intercommunales est toujours un moment attendu qui donne à voir de la manière dont notre intercommunalité se met en ordre de bataille pour relever les défis de notre territoire. Un mode de scrutin donc à bulletin secret qui parfois réserve des surprises dans lequel rien n'est joué d'avance au-delà des rapports de force apparents, se déjouant de certaines certitudes et pronostics. Mon propos n'est pas ce sujet évidemment, mais de partager avec vous, chers collègues, le chemin parcouru. Vous savez que pour moi, cette aventure prend fin aujourd'hui, mais avant de clore ce chapitre définitivement, je voulais vous dire la fierté qui était la mienne d'avoir présidé Mayenne Communauté pendant ces six années. La responsabilité des élus locaux est de dessiner un chemin particulièrement dans ces moments si compliqués. J'ai une pensée particulière pour nos anciens, VP désormais vacants à de nouvelles aventures. Je pense à Pierrick, à Patrick, à Tony, à Jean-Paul, à Jean puis j'ai une pensée aussi pour Xavier et Dominique, qui ont été très actifs au sein de nos instances lors du dernier mandat. Cette fierté du travail accompli, je voulais aussi la partager avec celles et ceux qui ont été de cette belle aventure. Mayenne Communauté est un bateau qui a fière allure et constitue un point d'appui stratégique sur lequel nos habitants peuvent compter. Notre intercommunalité est cet espace de coopération envié, jaloué, et construit sur un consensus exigeant mais indispensable dans lequel nous puisons notre force. Avec une plus-value qui n'est plus à démontrer pour la cohésion de notre territoire aux côtés des communes. Notre intercommunalité éclaire notre avenir et nous invite aussi à prendre en main notre destin autour des axes pivots de ses compétences stratégiques, développement économique, déchets, culture, aménagement du territoire, gestion des grands équipements, santé, environnement. Souvent brocardé comme un concurrent aux communes, il est aujourd'hui un de ses plus fidèles alliés. Nous avons ouvert le jeu à un niveau historique en direction des communes, avec l'aide d'un investissement dans les projets des communes. En fonctionnant aussi avec la DSC, plus de 7 millions d'euros ont été ainsi injectés dans le budget des communes. Nous avons aussi redéployé des ressources humaines au service de l'ingénierie des communes, conseillers en énergie partagée, pré-instruction urbanisme, action sociale, France service. C'est ce même engagement qui a été à l'œuvre lorsque nous mettons en place le centre de santé intercommunal à Martigné, lorsque nous soutenons l'installation d'un médecin à Champéon, lorsque nous réalisons le Jardin Boréal à Lassay, quand nous soutenons la modernisation des commerces, lorsque nous faisons de la politique petite enfance ou de la politique jeunesse une force de ce mandat, lorsque nous investissons dans le soutien aux porteurs touristiques en matière de mobilité, de logement social et de sport. 2026 verra la traduction opérationnelle de cet objectif d'un développement équilibré de notre

territoire avec les micro-crèches, les terrains synthétiques, la halle d'athlétisme, le local dédié aux associations caritatives, les nouveaux aménagements de la base de loisirs, le partenariat avec le CHNM pour l'internat ou encore la CPTS avec l'arrivée des médecins juniors. Tout cela pour dire que c'est maintenant au niveau de l'intercommunalité que se font les grands projets. Pour autant, vous le savez bien, la vie ne s'arrête pas aux frontières des communes, mais à l'échelle des bassins de vie. Les habitants vivent dans une commune, travaillent dans une autre et font du sport dans une autre encore. Nous avons vécu un mandat extraordinaire. Nous avons fait preuve les uns les autres d'engagement, de responsabilité dans ces réussites comme dans les épreuves traversées. J'associe évidemment les agents de la collectivité, partie prenante de notre réussite collective. Je remercie aussi celles et ceux qui ont contribué à cet engagement. Ce mandat est donc terminé, mais les enjeux demeurent. La situation financière est saine, sous contrôle, mais à porter de boulet le canon des futures lois de finances. L'avenir dépendra de notre capacité à tenir une ambition forte pour notre territoire et pas simplement à gérer les affaires courantes. Mayenne Communauté, en grand, ce slogan doit être votre boussole dans toutes les décisions que vous aurez à prendre durant ce mandat qui démarre ce soir. En tout cas, je vous remercie de votre écoute. Je m'en remets maintenant évidemment à votre grande sagesse dans les différents scrutins qui vont émailler cette soirée et je retiens en tout cas toute la confiance que vous m'avez accordée durant ces six années. À bientôt pour de nouvelles aventures. Merci à vous.

2 – Election du Président

L'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. VALPREMIT : Mesdames, messieurs les conseils communautaires, chers collègues maires de Mayenne Communauté, depuis le résultat des élections municipales le 15 mars dernier, j'ai été sollicité par des citoyens, des acteurs du territoire, des maires de Mayenne Communauté pour postuler à la présidence de notre intercommunalité en tant que premier vice-président sortant. Chacun m'a fait part de son inquiétude quant à la poursuite de l'action qui a été menée depuis six ans, depuis dix ans même avec la création de Mayenne Communauté en fusionnant le pays de Mayenne et la communauté du Horps Lassay. Ces dernières années ont permis de créer des équipements majeurs répartis sur tout le territoire pour tous les habitants. Nous avons réalisé le plus gros investissement de ce mandat à Lassay-les-Châteaux avec le Jardin Boréal pour la jeunesse et la culture, des terrains de football synthétiques qui vont être à Aron, Contest, Lassay, Martigné, les micro-crèches à Alexain, la Bazoge, la Chapelle, Lassay, le médecin installé à Champéon, la création du centre de santé à Martigné. La ville de Mayenne, contrairement à ce qui a pu être dit, n'a pas été oubliée avec des équipements qui sont liés à sa centralité, la maison des alternants pour que les entreprises puissent accueillir des nouveaux salariés, la rénovation de l'office de tourisme, du camping, la création du bâtiment rue Cugnot pour les associations caritatives, bien sûr l'espace jeunes à la gare qui est une grande réussite, et puis bientôt la halle d'athlétisme pour notre plus important club sportif. Enfin, le soutien constant au pôle de santé pour accueillir des assistants médicaux, des infirmiers en pratique avancée et en fin d'année les médecins juniors. Cette action auprès de toutes les communes s'est faite aussi en leur apportant un soutien financier inédit pour les aider dans leurs projets sans imposer aucune règle. La dotation de solidarité communautaire garantie annuellement et souvent complétée par des fonds complémentaires, les fonds de concours libres ou thématiques, notre pacte financier et fiscal a permis de redistribuer plus de 7 millions d'euros aux communes membres. 7 millions d'euros, ça revient à 30 euros par an, par habitant pour nos communes. Retenez bien ce chiffre, 30 euros par an, par habitant, qui a été donné librement aux communes, quand je crois certains élus qui vont vouloir se mettre en avant dans d'autres fonctions vous diront que Mayenne communauté n'a pas fait assez pour ses communes. À titre de comparaison, les contrats de territoire actuels du conseil départemental, c'est 6 euros par an et par habitant. On est donc dans un rapport de 1 à 5. Mayenne communauté a été, durant ce mandat, et de loin, le premier partenaire des communes. Alors pour toutes ces raisons, des équipements qui sont répartis sur tout le territoire, une solidarité financière majeure envers chaque commune, nombreux d'entre nous sont inquiets de perdre une communauté au service de toutes ces communes, la ville-centre comme les plus rurales, tandis que le projet qui a été présenté pendant cette campagne par M. Mottais prévoit des

équipements majeurs sur la seule ville de Mayenne. Pour autant, je suis conscient qu'un président de Mayenne communauté, qui ne serait pas le maire de Mayenne, même qui serait élu, contre le maire de Mayenne serait un risque pour le territoire. En effet, la ville de Mayenne et Mayenne communauté ont la même direction générale, les mêmes services finances, ressources humaines, marchés publics. Nos agents seraient alors pris entre deux feux, entre des demandes qui seraient mal coordonnées, parfois contradictoires, peut-être même opposées. Donc, fort de ce constat, j'ai demandé à vous rencontrer, Monsieur Mottais, ce que vous avez accepté. Je vous ai proposé de ne pas me présenter contre vous à cette présidence de Mayenne communauté et de poursuivre mon engagement comme vice-président. Un vice-président qui vous donnera évidemment son avis dans un dialogue qui serait constructif entre nous, mais en m'engageant à être loyal vis-à-vis de votre présidence, afin que notre territoire continue à avancer ensemble. Vous avez refusé cette proposition parce que, me dites-vous, vous ne me faites pas confiance. Je suppose que cette défiance ne concerne pas ma capacité à travailler pour l'intérêt de notre territoire et de toutes nos communes. Je crois en avoir fait la preuve depuis 12 ans sur les différents sujets qui m'ont été confiés et sur lesquels je me suis engagé fortement. Cette défiance vient de notre engagement politique opposé. Oui, j'ai pris position dans la campagne municipale à Mayenne pour les sujets qui concernaient Mayenne communauté. Oui, je le redis, vous ne pourrez pas mettre en place un service de transport collectif sur les communes qui entourent Mayenne sans augmenter fortement la fiscalité des entreprises. Oui, vous ne pourrez pas revoir la redevance des déchets pour les rendre plus incitatives pour les bons trieurs, c'est-à-dire moins coûteuses, sans augmenter ailleurs le coût pour d'autres usagers et peut-être dans nos communes rurales, puisque le budget déchets doit rester équilibré et une baisse pour certains devra bien être compensée par une hausse pour d'autres. Alors, Mayenne communauté doit-elle être confiée à des élus qui seraient d'accord sur tout, des élus qui se tiennent entre eux dans un pacte majoritaire, entre ceux qui ont déjà le même avis et d'autres qui vont découvrir les enjeux, qui se tairont et qui accepteront les décisions du président. Nous avons eu un exemple dans le dernier mandat, vous aviez arraché une vice-présidence pour quelqu'un qui vous est proche politiquement. Chacun a constaté pendant six ans ce que ça donnait, cette personne s'est contentée de rester dans un rôle essentiellement de représentation sans s'impliquer de façon forte auprès des services, voire en se faisant soutenir par un adjoint de la ville de Mayenne, pour les dossiers les plus sensibles comme la médecine libérale de ville. On peut craindre que malheureusement dès qu'un vice-président vote comme on lui demande, il peut prendre son chèque à chaque fin de mois, il peut même quitter les réunions systématiquement à 20h comme on l'a vécu à de nombreuses reprises en laissant les maires siéger jusque tard dans la soirée. Les maires qui eux pourtant ne sont pas indemnisés pour le temps qu'ils passent à Mayenne communauté. Ou alors est-ce qu'on devrait rechercher un dialogue constructif entre des représentants des communes qui n'ont pas les mêmes visions, pas les mêmes intérêts, pas le même engagement politique, mais qui souhaitent surpasser leurs différences pour construire un projet commun ? Nous sommes un EPCI, ce n'est pas l'acronyme d'un établissement public de confiance ou de certitude intercommunale, il est question de rechercher une coopération intercommunale. Coopérer, ça n'est pas être d'accord sur tout, c'est même parfaitement le contraire. Ce n'est pas se soumettre à la volonté d'un seul qui déciderait, c'est accepter de confronter ses idées en étant prêt à faire un pas l'un vers l'autre. Moi j'y étais prêt, vous ne l'êtes pas. Alors voici le choix qui se présente à nous, accepter votre présidence qui semble s'annoncer hégémonique alors que jusque-là nous avons réussi à faire de notre diversité une richesse pour construire un territoire de progrès, ou rechercher une réelle coopération qui n'est pas impossible à trouver entre Mayenne communauté, la ville de Mayenne et les 32 autres communes membres. J'invite donc chacun à réfléchir à ces enjeux, à questionner à ce qui semble être déjà écrit par quelques-uns, et pour ceux qui rejoignent mon analyse, je les invite à me soutenir pour cette présidence de Mayenne communauté. Et quoi qu'il en sera, j'espère que mon propos incitera chacun pendant ces six années à être exigeant sur la conduite de Mayenne communauté au service de toutes nos communes. Je vous remercie.

M. MOTTAIS : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, chers collègues, au moment où nous réunissons ce conseil communautaire pour l'installer, je souhaite avec beaucoup de détermination, mais aussi beaucoup d'humilité, vous faire part du sens de ma candidature à la présidence de Mayenne Communauté. Permettez-moi d'utiliser un ton plus rassembleur et plus apaisé. Notre collectivité et ses habitants le méritent. Nous sommes toutes et tous ici avant tout des élus municipaux. Notre mission première est claire, répondre aux besoins de nos habitants, servir le bien commun, améliorer concrètement leur quotidien et c'est dans cet esprit que l'intercommunalité prend tout son sens et c'est dans cet esprit que j'ai travaillé au sein de cette intercommunalité depuis plus de six ans. Car au-delà de ses compétences qui sont parfois techniques, qui sont parfois complexes, qui sont parfois même contradictoires,

l'intercommunalité est un levier d'action publique concrète. C'est aussi et c'est peut-être surtout la somme de nos différences. Différences de nos communes, du petit village à la ville moyenne, différences de réalité locale, différences de priorités, différences d'identité. Et c'est précisément, à mon sens, cette richesse qui fait notre force. Une intercommunalité réussie n'efface pas les différences. Elle les accueille, elle les respecte et elle en fait une dynamique collective. Elle est un équilibre entre ce qui nous distingue et ce qui nous unit. C'est dans cet esprit que je conçois la gouvernance que je vous propose aujourd'hui. Une gouvernance respectueuse de chacun, transparente, horizontale, fondée sur le dialogue et la confiance. Une gouvernance qui ne nie pas le travail accompli lors du mandat précédent, bien au contraire. Beaucoup de choses ont fait avancer notre territoire et nous pouvons collectivement en être fiers au-delà de nos différences d'appréciation. Je ne crois pas à l'esprit de revanche. Je crois, au contraire, à la constance des idées, à la concorde et au respect de chacun des élus du territoire. Je suis convaincu que nous pouvons aller encore plus loin. Je l'assume, je l'assume pleinement. Aller plus loin dans notre coopération en renforçant la mutualisation de nos moyens pour simplifier l'action de nos communes et il faut justement que nous nous donnions les moyens adéquats pour les renforcer. Je pense au développement de dispositifs concrets comme les pôles de remplacement, le renforcement des fonds de concours plus souples et plus agiles ou encore un accompagnement accru en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Autant d'outils qui permettent à chaque commune, quelle que soit sa taille, d'agir plus sereinement et plus efficacement. Aller plus loin aussi, c'est aller plus loin dans la fluidité de notre fonctionnement. Car une intercommunalité réactive et lisible, c'est une intercommunalité qui est performante. Et cette performance, elle est fondée sur la rationalisation de nos travaux en commission et en bureau qui nous permet de porter ensemble des politiques publiques ambitieuses. Je pense en particulier à la santé, qui doit rester une priorité qui dépasse les clivages, comme ça a été le cas le mandat précédent tant les enjeux sont majeurs. Je pense à notre tissu économique local, qu'il nous faut continuer à soutenir avec constance et pragmatisme. Je pense à l'aménagement du territoire, qui doit être pensé de manière cohérente et équilibrée. Je parle évidemment d'habitat et de mobilité. Je pense à la transition écologique, qui doit être notre boussole commune, transversale à chacune de nos décisions. Et au fond, je pense à tout ce qui nous rassemble, à savoir la qualité de vie de nos habitants, de toutes les générations, des plus jeunes aux plus anciens, grâce à des services de qualité, services dont on peut s'enorgueillir d'avoir grâce aux services de la collectivité, Monsieur le directeur général des services, et j'ai déjà commencé à travailler avec eux de manière active et responsable et avec beaucoup de confiance, et je les en remercie. Ces services, qu'il s'agisse de l'accompagnement social, de l'accès à la culture ou des structures sportives pour lesquelles nous devons porter le mandat à venir des équipements structurants. Aller plus loin, enfin, c'est regarder aussi au-delà de nos propres frontières. Dans un contexte où de nombreux territoires sont confrontés à des enjeux similaires, qu'il s'agisse de santé, d'attractivité, de mobilité ou de développement économique, nous avons tout à gagner à renforcer nos coopérations, en particulier avec nos collègues du Nord Mayenne. Faire cause commune, ça ne signifie pas pour moi s'effacer, ni renoncer à ce qui fait l'identité de chacun. Au contraire, c'est affirmer nos singularités tout en unissant nos forces pour que nous puissions davantage peser, être audible et construire des réponses à la hauteur des défis qui sont les nôtres. Cette logique de partenariat est une voie d'avenir pour notre territoire que je propose. En effet, je suis le maire de la ville centre, qui n'a pas été oubliée pendant le mandat précédent. Mayenne a un rôle spécifique, c'est celui de centralité. Mais ce rôle ne saurait résumer à lui seul nos priorités collectives. Si la ville centre rayonne, c'est avant tout parce qu'elle s'inscrit dans un territoire vivant, un territoire dynamique porté par l'ensemble des communes. C'est pourquoi je vous propose une intercommunalité juste et équilibrée, mais comment en pourrait-il être autrement ? La confiance ne se décrète pas, elle se prouve par les résultats. Elle se prouve également par le travail mené en collaboration pendant tout le mandat. L'intercommunalité que je propose, je la propose aussi attentive à chaque réalité locale et attachée à ce que chacune de vos communes trouve pleinement sa place dans un projet commun, projet que si vous m'accordez vos confiances, je vous proposerai d'écrire ensemble. La candidature que je propose est donc empreinte de rassemblement, de respect mutuel et d'efficacité collective. Elle est guidée par une conviction simple, en faisant territoire, dans la confiance et l'écoute, nous pourrions répondre aux défis qui sont devant nous avec lucidité, mais surtout avec optimisme.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	57
f. Majorité absolue	29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Adrien MOTTAIS	38	Trente-huit
Antoine VALPREMIT	19	Dix-neuf

M. Adrien MOTTAIS a été proclamé président et a été immédiatement installé.

M. MOTTAIS : Mesdames et messieurs, chers collègues, je vais être plus bref que mon intervention précédente. Je veux vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder. Je remercie Antoine qui a voulu faire jouer la démocratie locale et c'est le jeu de toute intercommunalité. Cette confiance m'honore et je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée ce soir. Elle m'engage profondément vis-à-vis de chacune et de chacun d'entre vous, mais surtout vis-à-vis des habitants de nos communes que nous représentons collectivement. Je veux aussi saluer l'ensemble des élus de Mayenne communauté, élus communautaires et élus municipaux. La diversité de nos sensibilités, de nos expériences est une richesse précieuse et je suis sûr qu'elle sera un atout pour construire ensemble des réponses justes et efficaces aux défis qui nous attendent. Je souhaite renouveler mes remerciements particuliers aux services de la collectivité, monsieur le directeur général des services, avec lesquels j'ai déjà engagé une collaboration active et respectueuse. Je sais que je peux compter sur eux comme ils peuvent compter sur moi et sur nous collectivement. Donc à partir de ce soir, une nouvelle étape s'ouvre pour Mayenne communauté. Nous aurons à travailler ensemble, à travailler étroitement ensemble, à faire des choix, à apporter des projets que je souhaite toujours concerter, à trouver des équilibres et aussi parfois dépasser nos éventuelles divergences pour faire avancer l'intérêt général. Je prendrai toute ma part pour que notre intercommunalité soit un espace de coopération exigeant et de coopération sereine où chacun trouve sa place, où chacune de nos communes sera entendue, respectée et accompagnée. Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacune et de chacun d'entre vous avec le soutien d'une gouvernance que je souhaite accessible, représentative et solide.

3 – Fixation du nombre de VP

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entité supérieure) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à 12 le nombre de Vice-Présidents.

4 – Election des VP – Vice-Président 1

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président. En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. VALPREMIT : Sur cette délégation en charge de la stratégie territoriale, c'était la fonction que j'occupais auparavant comme premier vice-président, parce qu'il y a aussi sur cette cohérence territoriale la question de la mutualisation entre les communes. Vous l'avez dit, monsieur Mottais, il y a encore beaucoup à faire

sur ce sujet, d'autant que les enjeux qui nous attendent dans les communes vont être compliqués avec certainement des restrictions budgétaires de la part de l'État, avec on voit bien un choc de dépenses qui va arriver, donc un enjeu à pouvoir être au service des communes. C'est une délégation qu'on avait imaginée dans le mandat précédent. Il y a eu la rencontre de l'ensemble des communes qui a été faite et malheureusement sur la mutualisation, je pense que comme vous l'avez dit, on peut aller beaucoup plus loin. On aurait pu, et ça n'a malheureusement pas été fait dans le mandat précédent, établir un schéma de mutualisation, trouver des actions simples à mettre en œuvre avant effectivement de mutualiser du personnel. On peut trouver sur de la mutualisation d'achats, sur des matériels partagés entre les communes... Donc je suis prêt à mettre ma capacité, mon engagement au service de la collectivité sur ce sujet.

M. DELAHAYE : Merci, mesdames, messieurs, chers collègues. Au jour où nous installons notre conseil communautaire, je souhaite vous faire part avec modestie et une énergique volonté du sens de ma candidature au poste de premier vice-président en charge de la coopération intercommunale, de la stratégie territoriale et de la mutualisation, mais aussi de la santé publique. Comme chacun d'entre vous, je suis d'abord un élu municipal, maire depuis 12 ans et vice-président en charge de la coopération intercommunale depuis 6 ans. A ce titre, je n'oublie jamais que notre responsabilité première est de répondre concrètement aux besoins de nos citoyens, d'améliorer leur quotidien et de servir l'intérêt général. C'est précisément dans cette perspective que l'intercommunalité prend toute sa valeur. Dans les compétences qui seraient les miennes, je vois avant tout une mission de lien et de cohérence. Cette mission déjà commencée depuis un mandat mérite d'être plus soutenue, plus opérationnelle pour tous nos habitants et pour toutes les communes et de façon égalitaire. D'abord entre nos communes, notre intercommunalité est riche de ses différences, différences de taille, de réalité, de priorité. Loin d'être un obstacle, cette diversité est une force, elle doit être pleinement intégrée dans notre manière de coopérer. Mon engagement est clair, faire de la coopération intercommunale un espace de dialogue permanent, respectueux de chacun, où chaque commune trouve sa place pour faire entendre sa voix. En somme, faire avancer chacun et chacune de nos communes sur notre beau territoire. La cohérence, ensuite, dans notre stratégie territoriale, nous avons besoin d'une vision claire, partagée, lisible. Une stratégie qui ne soit pas descendante, mais qui est construite avec vous, au plus près des réalités locales. Une stratégie qui articule développement économique, aménagement équilibré, transition écologique et qualité de vie. Une stratégie enfin qui nous permette d'anticiper plutôt que de subir. La mutualisation sera un levier essentiel pour atteindre ces objectifs. Nous devons aller plus loin, de manière pragmatique, en développant des outils concrets qui facilitent l'action quotidienne de nos communes. Je pense notamment au dispositif de remplacement d'agents dont la mise en œuvre n'est pas aboutie, au dispositif des fonds de concours qui devra perdurer ou encore à un accompagnement accru en ingénierie et en assistance à maîtrise d'ouvrage. Mutualiser, ce n'est pas contraindre, c'est donner à chacun les moyens d'agir plus efficacement. L'intelligence et la proposition collective est et sera une force que nous devons développer ensemble. Dans cette délégation, la santé publique occupe une place particulière. Elle est aujourd'hui une préoccupation majeure pour nos concitoyens et un défi pour nos territoires. Les difficultés rencontrées au CHNM, l'accès aux soins, la démographie médicale, la prévention méritent que nous soyons pleinement mobilisés. L'intercommunalité a un rôle à jouer pour coordonner, soutenir, innover en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. Là encore, c'est par la coopération que nous serons les plus utiles. Je souhaite également inscrire dans notre action une logique d'ouverture. Les enjeux auxquels nous faisons face dépassent souvent nos seules frontières. Renforcer nos partenariats, notamment avec les territoires voisins, sera indispensable pour être plus efficace, plus audible et construire des réponses à la hauteur des défis qui sont les nôtres. Enfin, je crois profondément à une gouvernance fondée sur la confiance, la transparence, la convivialité, la vie commune. Une gouvernance qui s'appuie sur le travail déjà accompli, mais qui nous pousse à aller plus loin ensemble. Plus loin dans la coopération, plus loin dans la lisibilité de notre action, plus loin dans l'ambition que nous devons porter pour le territoire. Ma candidature à ce poste de vice-président et des délégations proposées est une candidature de rassemblement, de respect et d'efficacité. Elle est guidée par une conviction simple, c'est ensemble, en conjuguant nos forces et en respectant nos singularités, que nous pourrons construire un projet territorial sain, solide, utile et durable pour ceux que nous servons et que nous aimons chaque jour, nos habitants. Je vous remercie de votre confiance.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mickaël DELAHAYE	39	Trente-neuf
Antoine VALPREMIT	19	Dix-neuf

M. Mickaël DELAHAYE a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

5 – Election des VP – Vice-Président 2

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président.
En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 48
f. Majorité absolue 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hervé PILLAERT	47	Quarante-sept
Antoine VALPREMIT	1	Un

M. Hervé PILLAERT a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

6 – Election des VP – Vice-Président 3

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président.
En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu

la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. DE FEYDEAU : Je vais être très court, juste pour me présenter parce que c'est la première fois que je viens dans cette dans cette belle salle. Donc Hubert De Feydeau, je suis maire de Grazay. J'étais auparavant adjoint avec la commission des finances. Je suis retraité, j'ai passé 40 ans, 45 ans de ma vie à travailler dans trois banques et dans les 25 dernières années en ingénierie financière et chargé de transmission d'entreprise. Voilà, donc un peu une expérience des budgets, un peu une expérience des comptes et c'est pour ça que je suis candidat à la commission des finances.

M. VALPREMIT : Oui, merci, Monsieur le Président. Je salue Hubert De Feydeau, que j'ai eu le plaisir de rencontrer à plusieurs reprises au moment des vœux à Grazay avec Didier Boitin. J'ai siégé dans cette commission des finances quand j'étais adjoint en 2008, en 2014 et évidemment dans le dernier mandat en liaison étroite avec Patrick. Je crois que c'est un sujet qui va être crucial, puisque on sent bien venir que l'État va réduire les finances des collectivités en général et notamment des intercommunalités. On a eu la mauvaise surprise sur la fin de ce dernier mandat de voir que l'État nous ponctionnait déjà 600 000 euros dans la loi de finances 2026. On va être dans des budgets également contraints puisqu'on a par exemple la création des micro-crèches qui vont engager des frais de personnel supplémentaires et qui vont réduire encore nos capacités d'investissement. Donc il va falloir être très fin sur le pilotage des finances pour se conserver des marges de manœuvre et regarder l'ensemble des politiques publiques pour voir où est-ce qu'on peut réussir à dégager des marges supplémentaires, réformer, faire autrement, comme dans toutes nos communes. C'est bien sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, puisque malheureusement nos recettes sont quand même très contraintes par l'État, qu'on arrivera à se dégager des marges de manœuvre. Donc je pense que ça nécessite, malgré effectivement l'expérience professionnelle qu'a Hubert De Feydeau, aussi une connaissance assez fine des finances publiques et des politiques publiques. J'estime, fort de ces trois mandats que j'ai passés au sujet des finances à Mayenne Communauté, être en capacité de pouvoir également le gérer.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 57
- f. Majorité absolue 29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert DE FEYDEAU	33	Trente-trois
Antoine VALPREMIT	24	Vingt-quatre

M. Hubert DE FEYDEAU a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

7 – Election des VP – Vice-Président 4

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président. En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu

la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. GUERALT : Bonsoir à tous, ça va être une prise de parole très courte. En fait, c'est une commission qui m'intéresse, une vice-présidence qui m'intéresse depuis longtemps et il y a déjà deux ans, j'avais indiqué à mes colistiers que c'était une vice-présidence qui m'intéressait beaucoup. J'ai été, dans la liste sur laquelle j'étais, j'étais plutôt promu pour être à la ville. Et donc comme on ne cumule pas, on avait décidé de ne pas cumuler sur notre liste, je n'étais pas prévu pour candidater à cette vice-présidence à l'économie. Comme je ne suis pas adjoint, j'en profite et je suis candidat à la vice-présidence.

Mme JONES : Je me présente ce soir à vous en tant que candidate à la vice-présidence. Comme Hubert, c'est un secteur que j'aime beaucoup, j'ai d'ailleurs au cours du mandat précédent siégé à l'ensemble des commissions et groupes de travail en lien avec ce domaine, les commissions économie, zone d'activité, où j'ai eu le bonheur de représenter la ville de Mayenne, le groupe de travail sur les friches, les copils de territoires d'industrie... Donc j'ambitionne effectivement de porter cette vice-présidence pour continuer à soutenir nos entreprises locales, pour pouvoir favoriser leur développement évidemment et puis attirer de nouvelles entreprises, développer l'emploi sur notre territoire, accueillir des talents et tout ça en lien effectivement avec une stratégie de développement de marketing. Enfin un véritable outil de marketing territorial pour qu'on puisse, au service de l'économie, valoriser notre identité, valoriser nos réussites. Pas plus tard que samedi, j'étais dans une belle entreprise locale qui a fêté ses cinquante ans. On a plein de pépites sur le territoire. Je pense qu'elles méritent d'être mise en avant pour porter une belle image de notre territoire. Je voudrais préciser pour éviter tout conflit d'intérêt avec mon employeur actuel, que tout ce qui a trait à mon employeur, seront des discussions et des dossiers qui seront gérés directement avec le président de l'intercommunalité, sans que je n'intervienne. Je vous remercie.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	54
f. Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert GUERALT	17	Dix-sept
Valérie JONES	37	Trente-sept

Mme Valérie JONES a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

8 – Election des VP – Vice-Président 5

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président. En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry MALENFANT	49	Quarante-neuf

M. Thierry MALENFANT a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

9 – Election des VP – Vice-Président 6

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président.
En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme LEFOULON : Mesdames, messieurs, chers collègues, si je souhaite être vice-présidente en charge de la jeunesse, c'est pour une raison simple. Nous n'avons pas le droit de regarder cette jeunesse de loin. Nous devons être à hauteur d'adolescents, à hauteur de leurs ambitions, mais aussi de leurs fragilités. Je connais cette jeunesse, je l'ai côtoyée ces six dernières années en tant qu'adjointe au maire en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et en tant que conseillère communautaire. Je connais les techniciens, les acteurs, les dossiers. Je vois aussi chaque jour dans mon métier de conseillère en insertion sociale et professionnelle à la mission locale depuis plus de 20 ans. Je vois les jeunes qui décrochent, ceux qui doutent, ceux qui se battent, ceux qui n'ont personne derrière eux, ceux qui cherchent une voie, une place, un avenir. Je connais leurs blessures, mais surtout, je connais leur puissance. Je suis aussi maman de trois filles, de trois adolescentes de Mayenne Communauté. Je vois ce qu'elles affrontent, la pression, les réseaux sociaux, l'orientation, la comparaison permanente. Je vois qu'être un jeune en milieu rural, ce n'est pas la même chose qu'être un jeune citadin. Je sais combien les parents, parfois seuls, manquent de temps, d'énergie, d'air pour courir après toutes les tâches et les activités. Être jeune en 2026, ce n'est pas simple. C'est naviguer entre des infos fausses, des discours faciles, c'est avoir un téléphone plus puissant que ses repères. Et pourtant, ils ont soif de vivre, de créer et d'agir. Alors oui, je veux m'engager parce que la jeunesse mérite plus qu'une politique publique, elle mérite une politique humaine, une politique du réel, une politique du courage. Nous devons redonner aux jeunes ce que les écrans ne leur donneront jamais : des rencontres, des expériences, des réussites, du sens. Le sport, la culture, le bénévolat, les projets collectifs, c'est là que naissent la confiance, l'esprit critique, la citoyenneté. Comme conseillère départementale, je mesure l'importance de ces leviers. Je sais comment le sport change un enfant. Comment une expérience culturelle peut révéler un talent. Comment une rencontre, une seule, peut changer une trajectoire. On me dit empathique, moi, je sais surtout que je suis sincère, travailleuse, engagée, et je veux mettre cette force au service d'une ambition : réduire les inégalités, ouvrir les portes, créer les ponts. Je veux aller vers les jeunes, je veux écouter les familles, je veux travailler avec le service jeunesse, mais aussi les associations, les éducateurs, les entreprises, les élus. Je veux que Mayenne Communauté soit un territoire où un jeune ne se demande pas « Ai-je ma place ? » mais « Quelle place puis-je prendre ? » En tant que femme, je veux dire aux jeunes filles, vous avez le droit d'être ambitieuses, le droit d'oser, le droit de viser loin. L'égalité, ce n'est pas un slogan, c'est un chemin, et nous devons l'ouvrir pour elles et accompagner les jeunes garçons également dans ces changements. Pour toutes ces raisons, pour cette jeunesse qui n'est pas un problème, mais une promesse, je souhaite être vice-présidente à la jeunesse et aux familles de Mayenne

communauté. Je conclurai par cette phrase : la jeunesse n'a pas besoin d'être guidée, elle a besoin d'être reconnue. Merci de votre attention.

Mme SOULARD : Bonsoir, Soizic Soulard, je suis assistante maternelle depuis 20 ans. La petite enfance, c'est un métier, une passion et un domaine que je connais par cœur. Je suis élue communautaire depuis 12 ans, d'abord à la CCHL, donc le service jeunesse, nous, on l'a depuis longtemps. J'ai participé à la création d'Ados Com sur Mayenne. C'était une évidence, il fallait absolument que Mayenne et le territoire de Mayenne Communauté ait un service jeunesse. Donc là, on l'a créé, on s'est battu pour. Il fonctionne, c'est une réussite. Je ne vais pas vous faire de grands discours, de toute façon, moi, ce poste de vice-présidente, c'était une évidence. Donc je suis candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	58
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphanie LEFOULON	17	Dix-sept
Soizick SOULARD	41	Quarante et un

Mme Soizick SOULARD a été proclamée sixième vice-présidente et immédiatement installée.

10 – Election des VP – Vice-Président 7

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président.
En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. LECOQ : Je m'appelle Alain Le Coq, je suis conseiller municipal à Lassay-les-Châteaux sur la deuxième mandature, et je suis donc dans la commission travaux. Mon parcours professionnel, donc je suis géomètre-topographe à la base, et j'ai terminé ma carrière comme directeur de travaux. Je suis donc à la retraite, donc j'ai une carrière dans le BTP qui m'a permis de développer une expertise en planification, gestion de projet et respect des budgets. Je sais que la tâche qui nous attend pour les déchets est très importante, mais je suis prêt à m'engager pour la mener à bien, notamment le projet structurant sur les incinérateurs, la mise en place des CSE et de terminer la campagne des apports volontaires dans toutes les communes de Mayenne Communauté. Je suis par ailleurs membre d'une association qui gère le tri des déchets sur Lassay-les-Châteaux, où nous trions 240 tonnes de papiers recyclables tous les ans. Donc j'ai une grande compétence dans ce domaine et je souhaite la mettre à profit de Mayenne Communauté. Merci de votre écoute.

M. RENARD : Bonjour à toutes et à tous. Donc, je suis Pascal Renard, je suis maire de la Bazoge-Montpinçon. Sur le plan professionnel, je travaille dans le domaine des déchets, ce sont des sujets que je connais bien et que je suis au quotidien. Nous évoluons aujourd'hui dans un contexte exigeant, des budgets sous pression, une hausse continue des coûts, qu'il s'agisse des taxes, des filières de recyclage ou encore de

l'énergie. Tout cela nous oblige à être à la fois vigilants et capables de nous adapter, mais je crois important de le souligner, notre service déchets fonctionne bien. Les résultats sont là, avec une production d'ordures ménagères de 113 kg par habitant, contre 163 au niveau départemental et 254 au niveau national. En matière de tri, nous atteignons 103 kg par habitant, contre 91 au niveau départemental et 72 au niveau national. Ces chiffres montrent que nous sommes sur la bonne voie et confirment également que la tarification incitative mise en place depuis plusieurs années est un véritable atout pour notre territoire. Dans ce contexte, mon objectif n'est pas de tout remettre en cause, mais plutôt de poursuivre et de renforcer ce qui fonctionne déjà. Ça passe d'abord par un ajustement et un renforcement de nos campagnes de sensibilisation de tri et une amélioration continue de nos pratiques. Je propose également que nous nous appuyions sur un bureau d'études spécialisé afin d'analyser notre grille tarifaire. L'objectif est d'avoir un regard extérieur, professionnel, pour identifier nos marges de manœuvre et si nécessaire proposer des ajustements pertinents et équilibrés. Enfin, je n'oublie pas un projet structurant pour notre territoire, la création d'une nouvelle déchetterie sur la zone des Chevreuils, sur laquelle nous devons continuer à avancer collectivement. Voilà la démarche que je souhaite porter, du pragmatisme, de la continuité et un travail collectif au service de Mayenne Communauté. Je vous remercie.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	56
f. Majorité absolue	29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain LECOQ	4	Quatre
Pascal RENARD	52	Cinquante-deux

M. Pascal RENARD a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

11 – Election des VP – Vice-Président 8

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président. En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme LEFOULON : Je retente ma chance. Si je présente aujourd'hui ma candidature à la vice-présidence de la culture et du patrimoine, c'est parce que ces six années d'engagement m'ont profondément transformée. Aux côtés de Tony Bonnet et de Cécile Allanic, j'ai appris, j'ai grandi et j'ai rencontré des équipes passionnées qui m'ont montré chaque jour combien la culture fait avancer notre territoire et celles et ceux qui y vivent. Je connais désormais nos structures, nos artistes, nos associations, mais aussi leurs besoins, leurs forces et leurs perspectives. Mon mandat départemental a élargi cette vision. Il m'a convaincue que notre territoire possède toutes les ressources pour devenir un véritable moteur culturel en Mayenne. Je crois à la culture comme on croit en un élan, en un élan d'émancipation, de curiosité et de lien. Elle ouvre des horizons, nourrit l'esprit critique, éveille la sensibilité et rend la vie plus intense, plus partagée, plus lumineuse. Pour le mandat à venir, je souhaite porter trois priorités claires. D'abord, une culture accessible partout et pour tous, avec des actions dans les communes, de la médiation, plus

d'occasions pour les jeunes. Créer un lieu de diffusion structurant, connecté au Conservatoire et à la médiathèque, permettrait de mettre en valeur la richesse du spectacle vivant et des musiques actuelles, tout en favorisant l'accueil de nouveaux talents, de nouveaux professionnels. Ce lieu serait aussi une ressource permettant de diffuser des spectacles de plus petites jauges dans tout le territoire pour aller à la rencontre des publics éloignés. Ensuite, un soutien fort à celles et ceux qui créent. Les artistes, les compagnies, les associations, les festivals qui donnent son rythme et son identité culturelle à notre territoire. Enfin, un patrimoine vivant, visible et partagé de Jublains au Jardin Boréal, au musée du château de Mayenne, avec l'ambition d'une politique patrimoniale renouvelée. Installer la vigie dans l'ancienne école de musique permettrait de créer un véritable pôle histoire et patrimoine, ouvert également aux enjeux de mémoire et de tolérance. Pour le musée, il s'agit de se projeter vers l'avenir avec une nouvelle scénographie contemporaine immersive pour 2028. Enfin, intégrer davantage la culture scientifique est essentiel à l'heure où l'IA transforme notre rapport aux images et à l'information. Je suis prête à mettre mon énergie, mon écoute et ma détermination au service d'une politique culturelle exigeante, ouverte et profondément humaine. Parce que la culture n'est pas simplement un supplément d'âme, elle est ce qui nous relie, ce qui nous élève et ce qui donne du sens à notre action publique. Voilà pourquoi je candidate.

Mme DAVIAU : Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, pendant six ans également, j'ai eu la chance et l'honneur d'être à la commission Culture, avec Tony Bonnet et Stéphanie également. Nous avons partagé des choses très intenses et ce fut un réel plaisir d'être dans cette commission. La culture pour moi, c'est mon ADN, c'est quelque chose qui est une évidence. Et je voulais vous dire ces quelques mots pour présenter donc ma candidature à cette vice-présidence. Notre territoire, auquel je suis profondément attachée et auquel je me suis profondément attachée, est déjà riche d'une vie culturelle forte, portée par des agents professionnels, engagés et passionnés. Elle est aussi portée par de nombreux acteurs associatifs très investis. Dans un territoire rural comme le nôtre, la culture n'est pas un luxe, c'est un essentiel qui crée du lien, qui fait vivre nos communes et qui rassemble. Ensemble, nous serons attentifs à nous appuyer sur cette richesse, à travailler en transversalité et à garder l'humain au cœur de chacune de nos actions, afin de porter une culture toujours plus ambitieuse pour notre territoire. Merci de votre attention.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
- f. Majorité absolue ⁴ 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florence DAVIAU	36	Trente-six
Stéphanie LEFOULON	22	Vingt-deux

Mme Florence DAVIAU a été proclamée huitième vice-présidente et immédiatement installée.

12 – Election des VP – Vice-Président 9

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président.
En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu

la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	50
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric BORDELET	50	Cinquante

M. Frédéric BORDELET a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

13 – Election des VP – Vice-Président 10

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président.
En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. BRODIN : Gérard Brodin, maire de Saint-Georges Buttavent. J'ai toujours été motivé par l'agriculture et mon métier de conseil auprès des agriculteurs. L'agriculture façonne les paysages, elle est en lien avec l'écologie et notamment avec les énergies renouvelables, que ce soit l'agrivoltaïsme, la méthanisation, la filière bois, l'éolien, son poids est important dans l'économie locale ou dans le cadre de l'agriculture et de l'activité agroalimentaire. D'où cette candidature au poste de vice-président pour la commission agriculture, paysage et transition territoriale.

M. GUERAULT : Je vois que les digues tiennent bien, mais j'ai quand même bon espoir que vous me ferez confiance pour cette vice-présidence sur les paysages et les transitions territoriales, c'est ça ?

M. MOTTAIS : Agriculture, paysages et transitions territoriales.

M. GUERAULT : Agriculture, paysages et transitions territoriales, qu'elles soient énergétiques ou environnementales. J'entends ici et là que les sujets de transition ne sont plus trop à la mode, que les trumpistes et les climatosceptiques auraient gagné l'esprit des populations. Je ne crois pas, en tout cas, pas pour ce qui concerne Mayenne communauté. Je ne crois pas parce que notre territoire a toujours été novateur et pilote et qu'il est encore sur plein de sujets en lien avec cette compétence. Je vous livre ici juste quelques exemples qui sont actuels sur l'agriculture. Mayenne Co cofinancera un programme pilote original et novateur sur la transmission des exploitations agricoles, programme qui sera piloté par la Chambre d'agriculture et cofinancé également par la région et à l'initiative de la région. Sur le plan alimentaire territorial, Mayenne Communauté est engagée aux côtés des syndicats de production et distribution de potable pour faire Terres de Sources, un programme visant à récompenser les agriculteurs pour les services environnementaux rendus et à faire bénéficier les consommateurs de la restauration collective des produits agricoles issus de ce processus. Sur l'énergie, il y a un plan de développement des énergies renouvelables à mettre en œuvre. Il devra compter sur toutes les ressources mobilisables pour créer les conditions d'un approvisionnement énergétique endogène et vendre convenablement ses surplus

vers les grandes villes. Le financement de cette stratégie est un sujet qu'il faudra également prendre à bras-le-corps, l'IFER, impôt payé par le producteur d'énergie, que collecte notamment Mayenne Communauté pour y contribuer. Et je n'oublie pas les citoyens de Mayenne Communauté qui sont aussi tentés par cette aventure. Sur la biodiversité, tellement essentielle à la vie, les programmes de sensibilisation du CPIE sont précieux. Le champ des actions à mettre en œuvre est infini. Et sur le paysage, un des éléments qui fait la marque de notre territoire, le paysage, la collectivité est engagée dans l'entretien, le développement et la valorisation économique des haies bocagères. Nous ne nous arrêterons pas en si bon chemin. Je sais que les acteurs économiques, et en premier lieu les acteurs agricoles, sont prêts. Il faut juste qu'ils soient assurés que demain, leurs efforts ne le seront pas reprochés. Le rôle d'un élu, c'est bien de tout faire pour que ces acteurs soient compris. Pour développer cette politique, il nous faut quelqu'un de passionné, motivé, je pense que je l'ai montré, et dont l'esprit communautaire ne peut pas être mis en doute. Alors, votez pour moi.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	57
f. Majorité absolue	29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard BRODIN	35	Trente-cinq
Hubert GUERAULT	21	Vingt et un
Guy BEAUJARD	1	Un

M. Gérard BRODIN a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

14 – Election des VP – Vice-Président 11

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président. En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. RIOULT LERICHE : Bonsoir à tous, Stéphane Rioult, maire de Charchigné, agriculteur. L'humain, pas grand-chose à dire puisque c'est que de l'imprévu, donc voilà, mais j'adore, je suis passionné par l'humain. Donc j'espère être à la hauteur de la tâche. Merci pour votre confiance.

Mme FREART : Mesdames, messieurs, chers collègues, je souhaite vous proposer ma candidature au poste de vice-président en charge des ressources humaines de la communauté commune de Mayenne. Mon parcours professionnel s'est construit exclusivement dans le secteur privé, principalement au contrôle de gestion, en accompagnement des organisations. Je n'ai pas d'expérience directe dans l'administration publique, mais j'ai travaillé de nombreuses années sur des sujets très proches des enjeux RH : le suivi des effectifs, l'analyse des coûts, l'organisation du travail, dialogue avec des équipes et appui à la prise de décision. Je suis consciente que les ressources humaines dans une collectivité obéissent à des règles spécifiques, notamment statutaires, que je respecte pleinement. C'est pourquoi je conçois cette fonction

dans une logique de travail en étroite collaboration avec les services et les professionnels RH, dont l'expertise est essentielle. Mon apport se situe plutôt dans la structuration, la méthode, le regard transversal et la recherche de solutions simples et pragmatiques. Pour moi, les ressources humaines sont avant tout une question de conditions de travail, d'écoute et clarté. Des agents bien accompagnés, qui comprennent les décisions et se sentent considérés, sont un atout majeur pour le bon fonctionnement de notre intercommunalité et la qualité du service rendu aux habitants. Si vous me faites confiance, je m'engage à exercer cette responsabilité avec sérieux, humilité et esprit collectif en prenant le temps de comprendre les situations, d'échanger avec les agents et de travailler en confiance avec l'administration et les élus. Merci de votre confiance.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	55
f. Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle FREART	19	Dix-neuf
Stéphane RIOULT LERICHE	36	Trente-six

M. Stéphane RIOULT LERICHE a été proclamé onzième vice-président et immédiatement installé.

15 – Election des VP – Vice-Président 12

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président. En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. BULENGER : Bonsoir à toutes et à tous, je suis maire de Saint-Baudelle. Je vais présenter ma candidature à ce titre de délégation, tout simplement pour mettre mes connaissances du mouvement sportif dans son ensemble, qu'il soit national, international, associatif et scolaire. Pour pouvoir aussi mettre un petit peu tout le réseau que je peux avoir sur ce titre-là et puis la méthodologie spécifique liée au domaine associatif et sportif, donc méthodologie de projet, méthodologie de vie qui est assez spécifique dans ce domaine sportif. Il faut avoir une vraie vision à ce niveau-là. Je peux m'appuyer aussi un petit peu sur le travail qui est fait avec Daniel Montaufray de Contest sur le syndicat qu'on a créé, qui s'appelle le CISAC, sur des mutualisations d'équipements sportifs. Donc un gymnase chez nous, un terrain de sport à Contest et continuer à offrir de la variété à Mayenne Communauté sur les offres de pratique. Un beau projet en vue aussi, qui est celui de la future halle des sports pour continuer à offrir cette possibilité de sport. Et puis aussi la complicité qu'on peut avoir avec les agents depuis quelques années, même si je n'étais pas officiellement sur le sujet au niveau de Mayenne Communauté mais j'ai quand même beaucoup travaillé avec Sylvain qui est quelqu'un de très bien.

M. TRIDON : Bonsoir à toutes et à tous. Donc Jean-Michel Tridon, adjoint au sport, à la vie associative et à l'évènementiel sur Mayenne. Mesdames, messieurs les élus, je souhaite servir au poste de VP équipement sportif d'intérêt communautaire. Pourquoi ? Mayenne Communauté doit exprimer une volonté forte de

soutenir et développer la vie sportive à l'échelle du territoire. Des équipements structurants sont à venir. Ça existe déjà, il y a la halle d'athlétisme, nous avons les terrains synthétiques et il y en a d'autres donc à venir. Ce sont des outils forts pour l'attractivité du territoire. Les projets nécessitent une coordination intercommunale assumée, et c'est ce que je propose d'assurer. Je connais bien les associations sportives du territoire. Je peux en parler de quelques-unes, le roller, c'est 130 adhérents, mais c'est 62 % de personnes qui viennent à l'interco. L'athlétisme à 49 %, l'escalade 62 %, le cyclisme 53 %, je pourrais continuer comme ça longtemps. Beaucoup de licenciés viennent de vos communes. Les chiffres montrent donc une large majorité de leurs licenciés qui viennent des communes du territoire. Le foot, c'est plus de 400 licenciés également. C'est précisément là que l'intérêt communautaire prend tout son sens. Quand un équipement rayonne bien au-delà de la commune qui l'héberge, il devient naturellement un enjeu partagé. Les priorités que je porterai, si vous me faites confiance, accompagner le programme d'investissements structurants en lien avec les clubs et vos communes, clarifier la gouvernance des équipements reconnus d'intérêt communautaire, poursuivre et développer le sport s'handifférences, ce dispositif inclusif engagé par le mandat précédent, dont je serai heureux de porter la continuité. Articuler sport et attractivité touristique et de la pratique sportive dans le territoire, c'est important. Si vous me faites confiance, j'ai décidé d'arrêter mon activité pour être à 100 % avec vous et pour vous rencontrer dans vos communes et je trouve que c'est important également pour voir les besoins que vous avez.

M. VALPREMIT : Oui, alors sur cette compétence sport, pour éclairer quand même les élus qui arrivent dans ce conseil communautaire et qui siègent pour la première fois, le sport n'est pas une compétence communautaire. On a déterminé un certain nombre d'activités et d'équipements qui sont d'intérêt communautaire parce qu'ils ne peuvent pas évidemment se multiplier sur les communes. Le premier d'entre eux, c'est la vague qui n'a pas été citée, qui est quand même l'équipement qui a été construit dans le mandat non pas précédent mais encore antérieur. Évidemment que le centre aquatique a une vocation intercommunale puisqu'il rayonne au-delà de la seule ville de Mayenne. Nous avons fait un travail dans le dernier mandat qui a été de déterminer quelles étaient les pratiques d'intérêt communautaire. C'est le cas pour l'athlétisme puisque c'est la première pratique sportive du territoire, le club d'athlétisme, l'entente athlétique nord-mayenne. Et donc la reconstruction de la halle d'athlétisme qui viendra prendre part du parc des sports a été déterminée comme étant d'intérêt communautaire. Les terrains de foot synthétiques qu'aucune commune ne pouvait porter à part la ville de Mayenne, parce que c'est plus d'un million d'euros d'investissement, ont été déterminés comme étant des équipements d'intérêt communautaire. Ils ont été dispatchés dans les quatre communes qu'on a pu citer, de façon à mailler l'ensemble du territoire. Ce qui se joue sur ce sujet, moi j'entends monsieur Tridon, ça n'est pas que le roller devienne d'intérêt communautaire, parce qu'il y a des adhérents au club de la ville de Mayenne qui sont dans vos communes respectives. Donc je vous invite à être très prudent sur ce sujet-là. Moi, je soutiendrai la candidature d'Arnaud Boulanger. Je ne peux pas me présenter pour ajouter à la division. Et je vois bien et on voit bien tous depuis tout à l'heure que les jeux sont faits, que le système est bien en place, puisqu'on a quand même eu des candidatures avec, je pense, des interventions de qualité, de personnes qui semblaient compétentes, et malgré ça, qui ne dépassent pas 20, 22, 23 voix. Voilà, donc je le dis aux maires, soyez conscients de ce qui se joue. L'enjeu n'est pas de faire que le sport devienne communautaire et que vous soyez mis à contribution pour couvrir les clubs de la ville de Mayenne, l'enjeu est de gérer les bâtiments et les équipements d'intérêt communautaire. Il y a tout un travail à faire pour gérer l'ensemble de ces bâtiments, donc déjouez ce qui se présente à vous.

M. MOTTAIS : C'est bien pour ça que la vice-présidence proposée est bien aux équipements d'intérêt communautaire.

M. VALPREMIT : Et le roller n'est pas d'intérêt communautaire aux dernières nouvelles.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	55
f. Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Arnaud BULENGER	24	Vingt-quatre
Jean-Michel TRIDON	31	Trente et un

M. Jean-Michel TRIDON a été proclamé douzième vice-président et immédiatement installé.

16 – Composition du bureau

Selon l'Article L5211-10, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Après délibération, le Conseil Communautaire fixe à 39 le nombre de membres du bureau communautaire.

17 – Election des membres du bureau n° 1

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
- f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guillaume CHESNEAU	58	Cinquante-huit

M. Guillaume CHESNEAU a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

18 – Election des membres du bureau n° 2

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
- f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre LELIEVRE	58	Cinquante-huit

M. Jean-Pierre LELIEVRE a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

19 – Election des membres du bureau n° 3

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
- f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno LERAY	58	Cinquante-huit

M. Bruno LERAY a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

20 – Election des membres du bureau n° 4

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
- f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel MONTAUFRAY	58	Cinquante-huit

M. Daniel MONTAUFRAY a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

21 – Election des membres du bureau n° 5

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
- f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric NEVEU	58	Cinquante-huit

M. Eric NEVEU a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

22 – Election des membres du bureau n° 6

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
- f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain RONDEAU	58	Cinquante-huit

M. Alain RONDEAU a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

23 – Election des membres du bureau n° 7

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
- f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérôme HARAULT	58	Cinquante-huit

M. Jérôme HARAULT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

24 – Election des membres du bureau n° 8

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thérèse RENARD	58	Cinquante-huit

Mme Thérèse RENARD a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

25 – Election des membres du bureau n° 9

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

David DUJARRIER	58	Cinquante-huit
-----------------	----	----------------

M. David DUJARRIER a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

26 – Election des membres du bureau n° 10

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
- f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick ROUILLON	58	Cinquante-huit

M. Patrick ROUILLON a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

27 – Election des membres du bureau n° 11

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
- f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François FOUQUET	58	Cinquante-huit

M. Jean-François FOUQUET a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

28 – Election des membres du bureau n° 12

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
- f. Majorité absolue 29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy BEAUJARD	56	Cinquante-six

M. Guy BEAUJARD a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

29 – Election des membres du bureau n° 13

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	58
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guillaume CARRE	58	Cinquante-huit

M. Guillaume CARRE a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

30 – Election des membres du bureau n° 14

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	57
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabien DUTET	31	Trente et un
Hubert GUERAULT	26	Vingt-six

M. Fabien DUTET a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

31 – Election des membres du bureau n° 15

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	57
f. Majorité absolue	29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert GUERALT	25	Vingt-cinq
Véronique HOVART	32	Trente-deux

Mme Véronique HOVART a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

32 – Election des membres du bureau n° 16

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	58
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert GUERALT	28	Vingt-huit
Cyril LECHAT	30	Trente

M. Cyril LECHAT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

33 – Election des membres du bureau n° 17

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-

Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Léandre GOUGEON	58	Cinquante-huit

M. Léandre GOUGEON a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

34 – Election des membres du bureau n° 18

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
f. Majorité absolue ⁴ 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel DOYEN	58	Cinquante-huit

M. Daniel DOYEN a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

35 – Election des membres du bureau n° 19

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	58
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yoann PLET	57	Cinquante-sept
Antoine VALPREMIT	1	Un

M. Yoann PLET a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

36 – Election des membres du bureau n° 20

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	55
f. Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine VALPREMIT	52	Cinquante-deux
Hubert GUERAULT	3	Trois

M. Antoine VALPREMIT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

37 – Election des membres du bureau n° 21

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 57
f. Majorité absolue 29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Arnaud BULENGER	56	Cinquante-six
Antoine VALPREMIT	1	Un

M. Arnaud BULENGER a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

38 – Election des membres du bureau n° 22

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Mayenne Communauté
Séance du 2 avril 2026

Thierry MOUTEL	57	Cinquante-sept
Fabien ORAIN	1	Un

M. Thierry MOUTEL a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

39 – Election des membres du bureau n° 23

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 58
- f. Majorité absolue 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabien ORAIN	57	Cinquante-sept
Thierry MOUTEL	1	Un

M. Fabien ORAIN a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

40 – Election des membres du bureau n° 24

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	58
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe COULON	56	Cinquante-six
Hubert GUERAULT	1	Un
Pierre RIOULT	1	Un

M. Philippe COULON a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

41 – Election des membres du bureau n° 25

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	53
f. Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre RIOULT	52	Cinquante-deux
Hubert GUERAULT	1	Un

M. Pierre RIOULT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

42 – Election des membres du bureau n° 26

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours.

En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se

déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	56
f. Majorité absolue	29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel GERARD	56	Cinquante-six

M. Michel GERARD a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

43 – Lecture et remise de la charte de l'élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

44 - Désignation des représentants élus au comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2023 portant création de l'Office de Tourisme intercommunal sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) ;

Considérant que cet établissement est administré par un comité de direction ;

Mayenne Communauté

Séance du 2 avril 2026

Considérant que le comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal Mayenne Co est composé de dix membres titulaires répartis en deux collèges dont la majorité des sièges est occupée par des représentants de la communauté de communes :

- six membres titulaires issus du conseil communautaire et leurs suppléants, élus pour la durée de leur mandat ;
- quatre membres titulaires représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire communautaire et leurs suppléants, désignés lors du premier comité de direction .

Après délibération le Conseil Communautaire, à la majorité (Mme DAVIAU n'ayant pas pris part au vote) :

- **Désigne comme membres titulaires et suppléants les personnes suivantes :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric BORDELET	Thérèse RENARD
Adrien MOTTAIS	Bruno LERAY
Alain RONDEAU	Alain LECOQ
Guy BEAUJARD	Myriam LEMARDELÉ
Sylvia DENIS	Isabelle FREART
Soizick SOULARD	Thierry MOUTEL

- **Précise que ces représentants sont désignés pour la durée du mandat en cours ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

La secrétaire de séance,
Kenza CORDON

Le Président,
Adrien MOTTAIS